



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale  
Cimetière  
LE/HDF

n°2026- 357

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260724-AG2026DEC357-DE  
Date de réception en préfecture : 24/07/2026

**OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026-021 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

VU l'attribution de la concession n° 3999, le 09 septembre 1996 à M.

**CONSIDERANT** la demande faite le 22 juillet 2026 présentée par M. \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3534, le renouvellement à M. \_\_\_\_\_ de la concession Familiale de 1,6 m<sup>2</sup> accordé et expirant le 09 septembre 2026 pour une durée de 30 ans à compter du 09 septembre 2026 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de six cent cinquante euros (650,0 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.



Jean-Philippe DELUCHEY,

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

24 JUL. 2026

27 JUL. 2026

27 JUL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.